



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°72-2026-094

PUBLIÉ LE 29 MAI 2026

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Montval sur Loir /**

72-2026-05-07-00005 - 2026-026 Décision Délégation signature  
GUILLOUET Yoan - AAH au CH MSL et LL (3 pages) Page 3

## **Centre hospitalier de Saint-Calais /**

72-2025-08-19-00001 - Délégation de signature Alexis GARDAN (3  
pages) Page 7

72-2025-08-25-00005 - Délégation de signature Annie VINCENT (3  
pages) Page 11

## **DDETS /**

72-2026-03-19-00007 - Avenant 3 PIMACARE SHIVA (2 pages) Page 15

72-2026-03-24-00007 - recep déc BRETON Antoine (2 pages) Page 18

72-2026-03-27-00004 - recep déc CHATILLON Alexis (2 pages) Page 21

72-2026-03-24-00008 - recep déc NICOLAS Esther (2 pages) Page 24

72-2026-03-24-00006 - recep déc FONTENAY Marie Laure (2 pages) Page 27

72-2026-03-30-00005 - recep déc GUILLERME Aude (2 pages) Page 30

72-2026-03-24-00009 - recep déc GUITTER Lea (2 pages) Page 33

## **DDT /**

72-2026-05-22-00006 - AP A28 travaux de sécurité entre le PK 47+200  
et le PR 74+800 (3 pages) Page 36

## **DDT / SEE**

72-2026-05-18-00003 - Arrêté préfectoral manifestation canine Le  
Lude (3 pages) Page 40

## **Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM) /**

72-2026-03-24-00004 - 2026-008 MAJ Délégation de signature DAF (6  
pages) Page 44

## **Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM) / Direction Générale**

72-2026-03-24-00005 - 2026-009 Nouvelle MAJ délégation de signature  
DAF (6 pages) Page 51

72-2026-05-04-00004 - 2026-018 Délégation signature renfort entretiens  
pro psycho (4 pages) Page 58

Centre hospitalier de Montval sur Loir

72-2026-05-07-00005

2026-026 Décision Délégation signature  
GUILLOUET Yoan - AAH au CH MSL et LL

# Décision n°2026-026 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, de Montval-sur-loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye.**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

## DECIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à M. Yoan GUILLOUET, dans le cadre de sa fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des professionnels au Centre hospitalier de Montval-sur-Loir et du Lude, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'effet de signer :

#### Gestion administrative et carrières :

- Gestion des agents contractuels et titulaires : à l'exception des décisions disciplinaires, des décisions d'avancement de grade, des avis de concours et des décisions de mise en stage ;
- Courrier de fin de contrat ou de non renouvellement de contrat ;
- Abandon de poste : courriers et décisions ;
- Courrier de demande de justification d'absence ;
- Courrier accompagnant la décision de retenue sur salaire ;
- Compte rendu entretiens professionnels (Gesform) des équipes de la direction des professionnels ;
- Demande de congés selon le périmètre défini dans la fiche de poste;
- Dossiers retraites et décisions afférentes
- Tableau hebdomadaire des astreintes non médicales
- Convocation et courrier relatif au Service de Prévention et de Santé au travail
- Assignation de grève
- Note de service afférentes à la direction des professionnels en l'absence de Mme SCHILHANECK ;

#### Formations :

- Inscription organismes, lettres d'accord aux agents
- Attestation de non prise en charge financière sur le plan de formation
- Ordre de mission ponctuelle et convocation
- Conventions de formation
- Décision bilan de compétence
- Attestations historiques

- Certificats administratifs

#### **Attractivité, recrutement et mobilités :**

- Demande de pièces pour le dossier administratif et relance
- Signature des recrutements en contrat à durée déterminée inférieur ou égal à 6 mois (contrat et courrier)
- Courriers de recrutement soins et hors soins (sauf cadre et candidatures avec rachat de contrat d'engagement de servir).
- Réponses aux candidatures spontanées soins et hors soins (Sauf cadres).
- Enquêtes recrutement et mobilité

#### **Paie :**

- Attestations diverses : Attestation chômage (Assedic), certificat de position administrative, attestation de rémunération perçue, attestation de versement d'une prime, nombre d'heures travaillées, ...) sauf cadres ;
- Attestation de paiement d'allocation de chômage destinés à la CAF, la CPAM ;
- Etat des remboursements des frais de déplacements, état des indemnités journalières ;
- Relevé des astreintes et des heures supplémentaires

#### **Œuvres Sociales**

- Bordereaux de suivi des remboursements maladie le CGOS ou autres organismes (attestation que le CH a bien retenu les prestations maladie suite reconnaissance CLM/CLD, AT, MPF) ;
- Tout document transmis au CGOS ou autre organisme type attestation de salaire, de maladie, de présence...

#### **Absentéisme / Protection sociale**

- **Accident du travail (citis) et maladie professionnelle**
  - Déclaration, reconnaissance, demandes de compléments, décisions de prise en charge (accord/refus), notifications CPAM.
- **Expertise et Conseil médical**
  - Convocations et courriers divers médecine du travail
  - Courriers convocations (médecin agréé, médecine du travail), saisine et suivi Conseil médical.
- **Congés pour raison de santé et position statutaire**
  - Suivi de l'absentéisme et signature des courriers et décisions y afférents
  - Gestion et signature des dossiers des temps partiels du personnel non médical et décision y afférentes ;
  - Gestion des congés parentaux, maternité et paternité : courriers et décisions y afférents ;
  - Signature des autorisations spéciales d'absence, ordres de mission du personnel ;

#### **Facturation**

- Facturation des dépenses afférentes aux mises à disposition ;

## **Article 2**

Que délégation permanente est donnée à M. Yoan GUILLOUET pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale, et en l'absence de M. Sébastien LETESSIER, Directeur délégué des Centres Hospitaliers de Montval-sur-Loir et du Lude.

## **Article 3**

Que M. GUILLOUET Yoan ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- A l'intéressé contre un accusé de réception ;
- Au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir et du Lude.
- Au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir et du Lude.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable à savoir :

- Au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- Sur le site internet du Centre Hospitalier de Montval-sur-Loir et du Lude.

Fait à Le Mans,

Le 1er janvier 2026

**Le Directeur Général,**

**SIGNÉ**

**Guillaume LAURENT**

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-08-19-00001

Délégation de signature Alexis GARDAN

# Décision n° 2025/165 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 décembre 2021 indiquant que **Monsieur Alexis GARDAN**, directeur d'établissement sanitaire sociaux et médico-sociaux, est pris en charge par la voie du détachement, dans le corps des directeurs d'hôpital, en qualité de directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques, des usagers aux Centres Hospitaliers du Mans, Château-du-Loir, Saint Calais, du Lude et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 28 février 2022 pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 février 2025 intégrant **Monsieur Alexis GARDAN**, directeur d'établissement sanitaire sociaux et médico-sociaux, pris en charge par la voie du détachement, dans le corps des directeurs d'hôpital, en qualité de directeur adjoint aux Centres Hospitaliers du Mans, Château-du-Loir, Saint-Calais, du Lude et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, dans le corps des directeurs d'hôpital de ces mêmes établissements à compter du 28 février 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Alexis GARDAN** directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur GARDAN Alexis**, dans le cadre de sa fonction de Directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, à compter du 25 août 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats,
- sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 3

Concernant les achats, que délégation de signature est donnée à **Monsieur GARDAN Alexis**, à l'effet de signer, les actes suivants :

- les devis relatifs aux achats qui ne découlent pas d'une procédure de marché public, mais dont la réalisation est rendue nécessaire en cas d'urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, quel qu'en soit le montant et sous réserve d'une information préalable du Directeur des achats ;
- les pénalités de retard ;
- les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat, après information de l'acheteur de filière, qui s'assure de la cohérence avec l'objectif de convergence des marchés et dans la limite de 500 000€ HT ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye (Sarthe), à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
  - les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;
  - les pièces justificatives des dépenses ;
  - les visas des factures attestant du service fait ;
  - les ordres de reversement ;
  - les certificats administratifs.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 4

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur GARDAN Alexis** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale du Centre Hospitalier du Mans.

## Article 5

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur GARDAN Alexis** pour assumer la représentation du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Directoire du CH de Saint-Calais.

## Article 6

Que Monsieur **GARDAN Alexis** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.  
Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Le Mans,

le 19 août 2025

**Le Directeur Général,**

**SIGNE**

**Guillaume LAURENT**

Centre hospitalier de Saint-Calais

72-2025-08-25-00005

Délégation de signature Annie VINCENT

# Décision n° 2025/216 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune du Centre Hospitalier de Saint-Calais en date du 24 août 2025 intégrant **Madame Annie VINCENT** dans le cadre de sa fonction de Directrice des soins du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye (Sarthe) ;

## DÉCIDE

### Article 1

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé-sur-Braye, délégation est donnée à **Madame Annie VINCENT**, dans le cadre de sa fonction de Directrice des soins, à compter du 25 août 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que, par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les conventions de partenariats ;
- Les sanctions disciplinaires ;
- Toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Centre Hospitalier de Saint-Calais  
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe  
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude  
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous   
[ch-saintcalais.fr](http://ch-saintcalais.fr)

## Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis GARDAN, délégation de signature est donnée à **Madame Annie VINCENT**, à l'effet de signer les actes suivants :

- les devis relatifs aux achats qui ne découlent pas d'une procédure de marché public, mais dont la réalisation est rendue nécessaire en cas d'urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, quel qu'en soit le montant et sous réserve d'une information préalable du Directeur des achats ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité du Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye (Sarthe), à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
  - les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;
  - les pièces justificatives des dépenses ;
  - les visas des factures attestant du service fait ;
  - les ordres de reversement ;
  - les certificats administratifs.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement ;
- les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les pénalités de retard ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

## Article 4

Que délégation permanente est donnée à **Madame Annie VINCENT** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction au Centre Hospitalier de Saint-Calais et de l'EHPAD Louis Pasteur de Bessé sur Braye, conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale.

## Article 5

Que **Madame Annie VINCENT** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Centre Hospitalier de Saint-Calais  
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe  
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude  
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous   
[ch-saintcalais.fr](https://www.ch-saintcalais.fr)

## Article 6

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/057.

## Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressée contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Calais ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier de Saint-Calais.

Fait à Le Mans,

le 25 août 2025

**Le Directeur Général,**

**SIGNE**

**Guillaume LAURENT**

Centre Hospitalier de Saint-Calais  
2, rue de la Perrine - 72120 Saint-Calais

Établissements membres de la direction commune des Hôpitaux de Sarthe  
CH Le Mans | Pôle Santé Sarthe et Loir | CH La Ferté-Bernard | CH Saint-Calais | CH Montval-sur-Loir | CH Le Lude  
Établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT 72)

Suivez-nous   
[ch-saintcalais.fr](https://www.ch-saintcalais.fr)

DDETS

72-2026-03-19-00007

Avenant 3 PIMACARE SHIVA



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

AVENANT N° 3

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 841581952 du 19/03/2026  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R 7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D 7233-5 ;

**CONSTATE** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 04/03/2026 par Monsieur MARTIN Pierre pour l'organisme PIMACARE (SHIVA) dont l'établissement principal est situé 11 avenue Bollée 72000 LE MANS et ses établissements secondaires :

- 352 avenue Felix Geneslay 72100 LE MANS
- 2 rue Pierre Mendès France 72230 MULSANNE
- 41 Grande Rue 72200 LA FLECHE
- 69 avenue Nationale 72650 LA BAZOGE à compter du 24/03/2026

pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

**En mode prestataire et mandataire :**

- . Entretien de la maison et travaux ménagers

**En mode mandataire :**

- . Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS –direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 72 16 43 00 – Fax : 02 72 16 42 99  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2026-03-24-00007

recep déc BRETON Antoine



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 999447964 du 24/03/2026  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSTATE** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 15/03/2026 par Monsieur BRETON Antoine, gérant, pour l'organisme AB Entretien d'Espaces Verts dont l'établissement principal est situé 8 Lieu dit La Priulerie 72230 GUECELARD et enregistré sous le N° SAP 999447964 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2026-03-27-00004

recep déc CHATILLON Alexis



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 102373685 du 27/03/2026  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSTATE** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 23/03/2026 par Monsieur CHATILLON Alexis, gérant, pour l'organisme CHATILLON SERVICE EXTERIEUR dont l'établissement principal est situé 28 rue des Ifs 72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 102373685 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2026-03-24-00008

recep déc NICOLAS Esther



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 102320413 du 24/03/2026  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSTATE** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 13/03/2026 par Madame NICOLAS Esther, gérante, pour l'organisme NICOLAS Esther dont l'établissement principal est situé 5 rue de la Mairie 72610 CHERISAY et enregistré sous le N° SAP 102320413 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : [ddets@sarthe.gouv.fr](mailto:ddets@sarthe.gouv.fr)

DDETS

72-2026-03-24-00006

recep déc FONTENAY Marie Laure



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 843479585 du 24/03/2026  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSTATE** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 17/03/2026 par Madame FONTENAY Marie-Laure pour l'organisme SERENITE 72 dont l'établissement principal est situé 60 rue du Guesclin 72510 PONTVALLAIN et enregistré sous le N° SAP 843479585 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2026-03-30-00005

recep déc GUILLERME Aude



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 102635554 du 30/03/2026  
D'un organisme de services à la personne  
SIRET 102635554 00011**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSTATE** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 23/03/2026 pour l'organisme GUILLERME Aude dont l'établissement principal est situé 1 rue Cour du Louvre 72440 BOULOIRE et enregistré sous le N° SAP 102635554 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDETS

72-2026-03-24-00009

recep déc GUITTER Lea



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 102282928 du 24/03/2026  
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**CONSTATE** qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 12/03/2026 par Madame GUITTER Léa, gérante, pour l'organisme GUITTER Léa dont l'établissement principal est situé Lieu Dit Neuville 72350 SAINT OUEN EN CHAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 102282928 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00  
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

**« SIGNE »**

Béatrice DE MIOLLIS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

DDT

72-2026-05-22-00006

AP A28 travaux de sécurité entre le PK 47+200 et  
le PR 74+800



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 22/05/2026

**Arrêté préfectoral n° SCTS\_20260522**

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A28 pour l'exécution de travaux de reprises ponctuelles du séparateur double en béton adhérent en terre plein central entre le PR 47+200 au PR 74+800 dans les 2 sens de circulation (section Le Mans/Tours)

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L110-2, L110-3, R110-1, R110-2, R.411-9 et R.411-25 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 et L122-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 55-435 modifiée du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**Vu** le décret du 07 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France et l'ensemble des décrets, avenants successifs et cahier des charges, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes qui lui sont concédées ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété ;

**Vu** la note technique ministérielle et son annexe 1 du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la note technique ministérielle du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers du réseau routier national ;

**Vu** le calendrier 2026 des jours « hors chantiers » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SCTS\_20210216\_RPC du 02 mars 2021 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11, A28 et A81 dans la partie concédée à la société COFIROUTE, dans le département de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SCTS\_20250527\_RESC du 11 juin 2025 portant réglementation d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A11, A81 et A28 dans la partie concédée à COFIROUTE dans le département de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 portant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant subdélégation de signature, en matière administrative de M. Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

**Vu** la demande de la société COFIROUTE du 19/05/2026 et le dossier d'exploitation sous chantier annexé ;

**Vu** l'avis favorable du 15/05/2026 de la DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités)/DMR (Direction des mobilités routières)/FCA (Sous-direction des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières)/FCA3 du MATD (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation) ;

**Vu** l'avis favorable du 18/05/2026 de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que pour assurer de bonnes conditions techniques et de sécurité des usagers de l'autoroute et du personnel de chantier en charge de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Des travaux de mise en conformité des équipements de sécurité consistant à réaliser des reprises du dispositif de retenue en béton en terre plein central situés entre le PR 47+200 et le PR 74+800 sur l'A28, dans les deux sens de circulation (Tours → Le Mans et Le Mans → Tours), seront réalisés, de jour et de nuit, **du lundi 31 août 2026 à 08h00 (semaine 36) au vendredi 04 décembre 2026 à 18h00 (semaine 49)**, hors intempéries et hors week-end. Ces interventions nécessiteront la neutralisation des voies de gauche dans les deux sens de circulation. Les neutralisations des voies de gauche pourront être maintenues le week-end, à l'exception des semaines 42, 43 et 44.

**Article 2 :** Inter-distances :

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité des chantiers d'entretien déjà prévus, les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à :

- la neutralisation de voie et la neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence ramenées à zéro ;
- 2 km entre deux neutralisations de voie ;
- 2 km entre une neutralisation de voie et un basculement de chaussée ;
- la longueur d'une neutralisation de voie pourra être portée à 10 km.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur de la société COFIROUTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Sarthe, au MATD/DGITM/DMR/FCA3, à la Direction interdépartementale des routes de l'ouest, au SAMU 72, au Service départemental d'incendie et de secours qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
Pour Le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des  
territoires et par subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du service de la  
connaissance des territoires et de la sécurité,  
Signé : Nicolas JACQUET

DDT

72-2026-05-18-00003

Arrêté préfectoral manifestation canine Le Lude



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 18 mai 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant l'organisation de manifestation de chiens de chasse, entraînement, concours, épreuve.

Chiens d'arrêt  
Test d'Aptitudes Naturelles (**TAN**) et initiation au Fiel-Trial LE LUDE 72800  
Lieu-dit « les Houlas » Château du Lude - le 3 octobre 2026  
organisés par Monsieur GENTIL Jean-Michel Club Français de Braque Allemand

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L. 420-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 de la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe, portant sur l'organisation de tout rassemblement de carnivores et notamment lors de vente, concours, entraînements et épreuves de chiens de chasse et concours ou démonstrations incluant du mordant ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SÉVERAC directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** la demande de Monsieur GENTIL Jean-Michel, représentant du Club Français de Braque Allemand, demeurant 264 chemin de la Morionnière 72460 Savigné-l'Évêque, sollicitant l'autorisation de procéder à une manifestation de chiens, sur le territoire situé « les Houlas » ferme du château 72800 Le Lude, territoire de chasse de Monsieur Louis Jean de Nicolaÿ afin d'y organiser un Test d'Aptitudes Naturelles (**TAN**) et une initiation au fiel-Trial ;
- VU** l'autorisation du propriétaire Monsieur Louis-Jean de Nicolaÿ, autorisant l'organisation du concours sur ses territoires ;
- VU** l'avis favorable du service santé et protection animales de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, en date du 9 avril 2026 ;
- VU** l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité en Sarthe ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet peut autoriser une manifestation d'entraînement, concours ou épreuves de chiens de chasse lorsqu'elle a lieu aux périodes et dans les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté ministériel susvisé du 21 janvier 2005 modifié.

Cette manifestation peut se dérouler, sur les territoires autres que des espaces clos. La chasse est alors permise, notamment pour les chiens d'arrêt, pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré ;

**CONSIDÉRANT** que cette épreuve est destinée à promouvoir l'exercice de la chasse par l'utilisation du chien d'arrêt ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'article L. 420-3 du Code de l'environnement, les entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse ne constituent pas un acte de chasse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe.

## ARRÊTE

### **Article 1** Bénéficiaire / validité de l'autorisation

**Monsieur GENTIL Jean-Michel** représentant le Club Français de Braque Allemand demeurant « La Morionnière » 72460 Savigné-l'Évêque, est autorisé à organiser :

- une manifestation canine (**TAN** Test Aptitude Naturelle) de chiens d'arrêt Braque Allemand sur perdrix non tiré, ainsi qu'une
- initiation **Field-trial** tir réel

**le samedi 3 octobre 2026**

sur le territoire de la ferme du château 72800 Le Lude

Cette autorisation est délivrée à M. GENTIL Jean-Michel à titre strictement individuel.

Les tirs sont autorisés pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré.

Monsieur GENTIL Jean-Michel pourra faire usage, à l'exclusion de toute arme de chasse, d'un « pistolet d'alarme » pour habituer les jeunes chiens aux coups de feu.

### **Article 2** Prise accidentelle d'un animal

En cas de prise accidentelle d'un animal, M. Thomas RENOU devra prévenir :

OFB service départemental de l'Office français de la biodiversité ..... [sd72@ofb.gouv.fr](mailto:sd72@ofb.gouv.fr)

avec obligation de faire évacuer l'animal par les services d'équarrissage en conservant le reçu.

### **Article 3** Identification / vaccination des chiens

**Huit jours avant** la tenue de cette manifestation, Monsieur GENTIL Jean-Michel **transmettra**

- la liste et les numéros d'identification des chiens participants.
- les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation (conformément à la réglementation sanitaire).

à la :

<b>DDT</b>	<b>Direction départementale des territoires de la Sarthe</b> <a href="mailto:ddt-bcp@sarthe.gouv.fr">ddt-bcp@sarthe.gouv.fr</a>
<b>DDPP</b>	<b>Direction départementale de la protection des populations du département</b> <a href="mailto:ddpp-spp@sarthe.gouv.fr">ddpp-spp@sarthe.gouv.fr</a>

#### **Article 4** Publicité

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par tous les moyens en usage, dans les communes et par affichage sur les lieux de la manifestation.

#### **Article 5** Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune concernée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
le responsable du service eau environnement,

signé

Sylvain HAYE

#### **Délai et voie de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2026-03-24-00004

2026-008 MAJ Délégation de signature DAF

Le 24 mars 2026

Direction Générale

## **DÉCISION DG-2026-008**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

#### **Objet : Délégation de signature – DAFCG**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu le recrutement de Monsieur David ROULLOIS, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à compter du 17 juin 2025,

Considérant l'organigramme de direction,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur David ROULLOIS**, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, pour signer en lieu et place du directeur :

- 1°) les documents budgétaires et comptables en qualité d'ordonnateur suppléant,
- 2°) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion.
- 3°) les bordereaux de dépenses et de recettes,
- 4°) les courriers relevant de la gestion courante du service, à l'exception des courriers d'une particulière importance,
- 5°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel du service,
- 6°) les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- 7°) les autorisations de poursuites,
- 8°) les admissions en non-valeur,

- 9°) les courriers liés à l'activité du service de gestion administrative des patients et aux formalités de séjour et de prise en charge des patients, à l'exception des courriers d'une particulière importance,

**ARTICLE 2 :**

En l'absence de Monsieur David ROULLOIS, cette délégation est donnée à **Madame Coralie PIRIOU**, adjoint administratif à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à effet de signer les courriers, actes et documents énumérés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à **Monsieur David ROULLOIS**, Directeur des Affaires Financières et Contrôle de gestion à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vagemestre.

**ARTICLE 4 :**

En l'absence de Monsieur David ROULLOIS, délégation est donnée à **Madame Coralie PIRIOU**, adjoint administratif à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion ainsi qu'à **Madame Soukeina RICOCE**, assistante de direction, à la Direction des affaires Financières et du contrôle de gestion, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vagemestre.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à **Madame Gwendoline FASSOT**, adjointe des cadres hospitaliers à effet de signer :

- les documents et correspondances ayant trait au fonctionnement quotidien du service de la gestion administrative des patients et notamment les bulletins de situation, divers imprimés et attestations,
- les documents relatifs aux formalités de décès,

**ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée à :

**Madame Isabelle HAUDRY**, adjointe administrative  
**Madame Solène LOYER**, adjointe administrative  
**Madame Samantha CABARET**, assistante médico-administrative  
**Madame Linda GUEPIN**, adjointe administrative  
**Madame Stella AUMONT-LAUNAY**, adjointe administrative  
**Madame STEILA Inès**, adjointe administrative  
à effet de signer les bulletins de situation délivrés aux patients.

**ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée à :

**Madame Véronique BLOSSIER**, adjointe administrative  
**Madame Séverine DUMOND**, adjointe administrative  
**Madame Nathalie LEGROS**, assistante médico-administrative  
**Madame Charlène MELLIER**, adjointe administrative  
**Madame Lydie CABARET**, adjointe administrative  
à effet de signer les bulletins de situation délivrés aux patients du service d'addictologie, 208-210 rue Prémartine au Mans.

**ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée à **Monsieur David ROULLOIS**, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à **Madame Coralie PIRIOU**, agent administratif à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à effet de signer :

- les engagements de dépense sur le compte fonds de solidarité,
- les bordereaux de justificatifs de dépenses sur les régies d'avance.

**ARTICLE 9 :**

Délégation est donnée à **Madame Gwendoline FASSOT**, attachée d'administration hospitalières à la direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à effet de signer les documents relatifs à l'application du régime particulier.

**ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée à **Madame Natalie LECOMTE-PETIT**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques à effet de signer les courriers, actes et documents suivants :

- les déclarations de tentatives de suicide

**ARTICLE 11 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur David ROULLOIS, Madame Coralie PIRIOU, M. Alexis BIGOT, Mme Soukeina RICOCE, Madame Gwendoline FASSOT, Madame Natalie LECOMTE-PETIT, Madame Marylène BLOSSIER, Madame Charlène MELLIER, Madame Séverine DUMOND, Madame Nathalie LEGROS, Madame Lydie CABARET, Mme Inès STEILA**, feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Générale par Intérim ».

**ARTICLE 12 :**

A son initiative, la délégataire tient le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 13 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 14 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 15 :**

Cette décision abroge l'arrêté n° 15-2025.

**ARTICLE 16 :**

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance.

**ARTICLE 17 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 avril 2026.

Fait à Allonnes, le 24 mars 2026.  
Le Directeur par Intérim,  
Philippe PARET

**SIGNE**

**Délégataire :**

---

Etablissement public de santé mentale de la Sarthe  
20 avenue du 19 mars 1962 - BP 50 004 72703 ALLONNES CEDEX ☎ 02 43 43 51 43 Fax 02 43 43 51 73  
direction@epsm-sarthe.fr

Nom	Prénom	Fonction	Signature
ROULLOIS	David	Responsable service financier	SIGNE
RICOCE	Soukeina	Adjoint des cadres	SIGNE
PIRIOU	Coralie	Agent administratif	SIGNE
FASSOT	Gwendoline	Attachée d'administration	SIGNE
HAUDRY	Isabelle	Adjointe administrative	SIGNE
LOYER	Solène	Adjointe administrative	SIGNE
CABARET	Samantha	Assistante médico-administrative	SIGNE
GUÉPIN	Linda	Adjointe administrative	SIGNE
AUMONT-LAUNAY	Stella	Adjointe administrative	SIGNE
STEILA	Inès	Adjointe administrative	SIGNE
BLOSSIER	Véronique	Adjointe administrative	SIGNE
DUMOND	Séverine	Adjointe administrative	SIGNE
LEGROS	Nathalie	Assistante médico-administrative	SIGNE
MELLIER	Charlène	Adjointe administrative	SIGNE
CABARET	Lydie	Adjointe administrative	SIGNE
LECOMTE-PETIT	Nathalie	Attachée d'administration hospitalière	SIGNE

---

Etablissement public de santé mentale de la Sarthe  
20 avenue du 19 mars 1962 - BP 50 004 72703 ALLONNES CEDEX ☎ 02 43 43 51 43 Fax 02 43 43 51 73  
direction@epsm-sarthe.fr

---

Etablissement public de santé mentale de la Sarthe  
20 avenue du 19 mars 1962 - BP 50 004 72703 ALLONNES CEDEX ☎ 02 43 43 51 43 Fax 02 43 43 51 73  
direction@epsm-sarthe.fr

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2026-03-24-00005

2026-009 Nouvelle MAJ délégation de signature  
DAF

Le 24 mars 2026

Direction Générale

## DÉCISION DG-2026-009 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### **Objet : Délégation de signature – DAFCG**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu le recrutement de Monsieur David ROULLOIS, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à compter du 17 juin 2025,

Considérant l'organigramme de direction,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur David ROULLOIS**, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, pour signer en lieu et place du directeur :

- 1°) les documents budgétaires et comptables en qualité d'ordonnateur suppléant,
- 2°) les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion.
- 3°) les bordereaux de dépenses et de recettes,
- 4°) les courriers relevant de la gestion courante du service, à l'exception des courriers d'une particulière importance,
- 5°) les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence du personnel du service,
- 6°) les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- 7°) les autorisations de poursuites,
- 8°) les admissions en non-valeur,

- 9°) les courriers liés à l'activité du service de gestion administrative des patients et aux formalités de séjour et de prise en charge des patients, à l'exception des courriers d'une particulière importance,

**ARTICLE 2 :**

En l'absence de Monsieur David ROULLOIS, cette délégation est donnée à **Madame Coralie PIRIOU**, adjoint administratif à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à **Monsieur Alexis BIGOT**, adjoint des cadres à la Direction des Affaires financières et du contrôle de gestion, à effet de signer les courriers, actes et documents énumérés à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à **Monsieur David ROULLOIS**, Directeur des Affaires Financières et Contrôle de gestion à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vagemestre.

**ARTICLE 4 :**

En l'absence de Monsieur David ROULLOIS, délégation est donnée à **Madame Coralie PIRIOU**, adjoint administratif à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, à **Monsieur Alexis BIGOT**, adjoint des cadres à la Direction des Affaires financières et du contrôle de gestion ainsi qu'à **Madame Soukeina RICOCE**, assistante de direction, à la Direction des affaires Financières et du contrôle de gestion, à effet de signer les accusés de réception des courriers recommandés remis par le vagemestre.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à **Madame Gwendoline FASSOT**, adjointe des cadres hospitaliers à effet de signer :

- les documents et correspondances ayant trait au fonctionnement quotidien du service de la gestion administrative des patients et notamment les bulletins de situation, divers imprimés et attestations,
- les documents relatifs aux formalités de décès,

**ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée à :

**Madame Isabelle HAUDRY**, adjointe administrative  
**Madame Solène LOYER**, adjointe administrative  
**Madame Samantha CABARET**, assistante médico-administrative  
**Madame Linda GUEPIN**, adjointe administrative  
**Madame Stella AUMONT-LAUNAY**, adjointe administrative  
**Madame STEILA Inès**, adjointe administrative  
à effet de signer les bulletins de situation délivrés aux patients.

**ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée à :

**Madame Véronique BLOSSIER**, adjointe administrative  
**Madame Séverine DUMOND**, adjointe administrative  
**Madame Nathalie LEGROS**, assistante médico-administrative  
**Madame Charlène MELLIER**, adjointe administrative  
**Madame Lydie CABARET**, adjointe administrative  
à effet de signer les bulletins de situation délivrés aux patients du service d'addictologie, 208-210 rue Prémartine au Mans.

**ARTICLE 8 :**

Délégation est donnée à **Monsieur David ROULLOIS**, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à **Madame Coralie PIRIOU**, agent administratif à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à **Monsieur Alexis BIGOT**, adjoint des cadres à la Direction des Affaires financières et du contrôle de gestion à effet de signer :

- les engagements de dépense sur le compte fonds de solidarité,

- les bordereaux de justificatifs de dépenses sur les régies d'avance.

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation est donnée à **Madame Gwendoline FASSOT**, attachée d'administration hospitalières à la direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion, à effet de signer les documents relatifs à l'application du régime particulier.

#### **ARTICLE 10 :**

Délégation est donnée à **Madame Natalie LECOMTE-PETIT**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques à effet de signer les courriers, actes et documents suivants :

- les déclarations de tentatives de suicide

#### **ARTICLE 11 :**

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur David ROULLOIS, Madame Coralie PIRIOU, M. Alexis BIGOT, Mme Soukeina RICOCE, Madame Gwendoline FASSOT, Madame Natalie LECOMTE-PETIT, Madame Marylène BLOSSIER, Madame Charlene MELLIER, Madame Séverine DUMOND, Madame Nathalie LEGROS, Madame Lydie CABARET, Mme Inès STEILA**, feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Générale par Intérim ».

#### **ARTICLE 12 :**

A son initiative, la délégataire tient le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

#### **ARTICLE 13 :**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

#### **ARTICLE 14 :**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 15 :**

Cette décision abroge l'arrêté n° 08-2026.

#### **ARTICLE 16 :**

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance.

#### **ARTICLE 17 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 mai 2026.

Fait à Allonnes, le 24 mars 2026.

Le Directeur par Intérim,  
Philippe PARET

**SIGNE**

**Déléataire :**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
ROULLOIS	David	Responsable service financier	SIGNE
RICOCE	Soukeina	Adjoint des cadres	SIGNE
PIRIOU	Coralie	Agent administratif	SIGNE
FASSOT	Gwendoline	Attachée d'administration	SIGNE
HAUDRY	Isabelle	Adjointe administrative	SIGNE
LOYER	Solène	Adjointe administrative	SIGNE
CABARET	Samantha	Assistante médico-administrative	SIGNE
GUÉPIN	Linda	Adjointe administrative	SIGNE
AUMONT-LAUNAY	Stella	Adjointe administrative	SIGNE
STEILA	Inès	Adjointe administrative	SIGNE
BLOSSIER	Véronique	Adjointe administrative	SIGNE
DUMOND	Séverine	Adjointe administrative	SIGNE
LEGROS	Nathalie	Assistante médico-administrative	SIGNE
MELLIER	Charlène	Adjointe administrative	SIGNE
CABARET	Lydie	Adjointe administrative	SIGNE
LECOMTE-PETIT	Nathalie	Attachée d'administration hospitalière	SIGNE
BIGOT	Alexis	Adjoint des cadres	SIGNE

---

Etablissement public de santé mentale de la Sarthe  
20 avenue du 19 mars 1962 - BP 50 004 72703 ALLONNES CEDEX ☎ 02 43 43 51 43 Fax 02 43 43 51 73  
direction@epsm-sarthe.fr

---

Etablissement public de santé mentale de la Sarthe  
20 avenue du 19 mars 1962 - BP 50 004 72703 ALLONNES CEDEX ☎ 02 43 43 51 43 Fax 02 43 43 51 73  
direction@epsm-sarthe.fr

Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Sarthe (EPSM)

72-2026-05-04-00004

2026-018 Délégation signature renfort entretiens  
pro psycho



## **DÉCISION N° DG 2026-018 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Objet : Délégation de signature- renfort des entretiens professionnels des psychologues**

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu le nombre particulièrement élevé de psychologues à évaluer au titre de la campagne d'entretiens professionnels annuels 2026 au sein de certains pôles ;

Vu les fonctions exercées par les directeurs adjoints cités ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

En support des directeurs délégués de pôle de l'EPSM chargés d'évaluer les psychologues de leur pôle respectif,

#### **Délégation est donnée à :**

Monsieur SAINQUAIN-RIGOLLE, directeur adjoint des Ressources Humaines ;

Monsieur Alban CARFANTAN, directeur des affaires médicales et formation continue ;

Madame Claire RAPHALEN, directrice adjointe du PMA ;

pour la réalisation des entretiens d'évaluation et de formation des psychologues dont la répartition figure dans l'annexe 1.

**Article 2 : Information du délégant**

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance

**Article 3 : Mention à apposer**

Dans le cadre de la présente délégation, les délégataires feront précéder leur signature de la mention « pour et par délégation du Directeur Général par intérim ».

**Article 4 : Effet et publicité**

La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 : Délai et voies de recours**

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

**Article 6 : Prise d'effet de la décision**

La présente décision prendra effet à compter du 04 mai 2026.

Le Directeur Général par intérim

**SIGNE**

Philippe PARET

## Annexe 1 : répartition des entretiens psychologues

Agent	Statut	Grade	Pole	Evaluateur
BOULANGER Laurence	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE H.C.	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
PILON-MAKODILA (MAKODILA) Ophélie	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
PAPILLON-BERTHELOT (PAPILLON) Maxime	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
POIRIER Laurine	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
NICOLAS Lara	CDD REMPLACANT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
NUEL Cécile	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
POIRIER-COUTANSAIS (LEFEBVRE) Sophie	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE H.C.	POLE AMBULATOIRE	C. RAPHALEN
POTTIER Morgane	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
GRAGY Sebastien	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
PERNET Maxime	TITULAIRE IRC	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	C. RAPHALEN
PIERRE Maelan	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
SAUVAGE Océane	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	C. RAPHALEN
TESSIER Dimitri	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
THIBAUT (METERREAU) Amélie	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	A. CARFANTAN
TROCHÉRIE (CAMUS) Nelly	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE H.C.	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
RAGOT Emilie	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE H.C.	POLE AMBULATOIRE	A. CARFANTAN
ROCHE Anaëlle	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	A. CARFANTAN
SPRIET Zoé	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE ACT CLINIQ TRANSVERSALES, D'EDUCA ET SUPPORT	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
RILHAC Julien	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
ROY Iliona	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
SABOUREAULT Fanny	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
SALMON Frédéric	STAGIAIRE	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
TILLARD Francois	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
TOFFOLO Marion	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
VERNEAU Laëtitia	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
GUYET Géraldine	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
GUELEN-BIANCONI Louise	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
GUERIN Anne-Charlotte	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
LETESSIER Sarah	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
MAGNIEN Baptiste	CDD REMPLACANT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
GREGOIRE Amandine	STAGIAIRE	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
GROUHEL Gwennou	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
LECONTE Mathilde	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
LE RAY Juliette	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
LEMEE Tom	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
MERLET Justine	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
AFRICA France	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
BABOU Nathalie	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE H.C.	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
BOISNARD Alexandra	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
ABDUL SAMAD Diane	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE H.C.	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
ANTIER Lison	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
MARTIN Sarah	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
AUNAY Adèle	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
BALAZARD Jeanne	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
LAILLET (PELTIER) Corinne	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE H.C.	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	C. RAPHALEN
LANGER Yann	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE C.N	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
MIELCAREK Eric	TITULAIRE	PSYCHOLOGUE H.C.	POLE AMBULATOIRE	G. SAINQUAIN-RIGOLLE
ADELET Alisée	CDD SUR POSTE PERMANENT	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN
BEVOUT Audrey	PERSONNEL EN CDI	PSYCHOLOGUE C.N	POLE DE PSYCHIATRIE ENFANTS ET ADOLESCENTS	A. CARFANTAN

Annexe 2 : Signature des délégués

Nom – Prénom	Signature
Alban CARFANTAN	SIGNE
Guillaume SAINQUAIN-RIGOLLE	SIGNE
Claire RAPHALEN	SIGNE